

Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 4 décembre 2025 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(23) Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY.

(0) Suppléants :

(3) Excusés ayant donné pouvoir : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE.

(3) Excusés : Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Bernard RIEU.

(6) Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 26

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Jordi BONNET, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 8^{ème} séance de l'année 2025.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Gisèle ROSSETTI est désigné(e) Secrétaire de séance.

- **INTERVENTIONS :**

Présentation de l'éco hameau de Barre des Cévennes

C'est un projet en collaboration entre un collectif d'habitants, les institutionnels et l'Etat.

Ce seront 15 habitats légers réversibles avec un bâtiment commun (laverie...) à la charge des propriétaires et un tiers-lieu. 7 foyers sont intéressés.

Le projet est financé à 100% par la commune. Le permis d'aménager sera déposé par la Commune en mars 2026.

Présentation de l'éco quartier d'Ispagnac :

Ce projet a bénéficié d'un appui fort du programme Petites villes de demain et du PETR.

Le projet serait réalisé sur 3 parcelles d'une surface totale de 11.000 m² représentant un fort enjeu paysager. Les valeurs du projet sont la sobriété et la mutualisation.

Des réunions publiques et des ateliers ont lieu depuis l'automne 2024. 8 familles sont intéressées pour des résidences principales.

Le Projet comprend :

- 13 lots de 140 m² à la vente,
- 5 espaces pour des habitats réversibles de 30 à 50 m² à la location
- Des espaces extérieurs communs, à la charge des propriétaires et locataires
- 1 espace restant disponible pour un projet communal ou intercommunal.

Le permis d'aménager sera déposé en décembre 2025.

• **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

- Subvention d'équilibre 2025 - Budget Annexe Genette Verte
- Subvention d'équilibre 2025 - Budget Annexe Maisons de Santé
- Décision Modificative n° 2-2025 – Budget Annexe Genette Verte
- Décision Modificative n°4-2025 - Budget Principal
- Adoption Rapport CLECT 2025 – harmonisation des charges des Bureaux d'Information Touristique (BIT)
- Transfert d'un bien de l'actif à la commune de Bédouès-Cocurès (Régularisation SIVOM Florac)

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Taux de promotion relatifs aux avancements de grade des agents communautaires pour 2026
- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- Stratégie concernant la position statutaire des conseillers France services

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD

- Demande de subventions - Grand Site de France auprès de la DREAL (régularisation)

MOYENS & PATRIMOINE

- Désaffectation et déclassement de l'atelier relais communautaire de Montbrun
- Régularisation cession foncière Eco-hameau Hures la Parade
- Cession foncière avec le Département de la Lozère (ZA Lou Cambon)

EAU - ASSAINISSEMENT

- Tarifs Eau et Assainissement 2026
- Décision modificative n°1-2025 - Budget SPANC
- Prolongation du délai du marché de services pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Dossier règlementaire pour l'épandage des boues des STEP de Meyrueis et Ispagnac - Dépôt du dossier DDT
- Convention avec le Parc national des Cévennes pour la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux ménagères par filtres à broyat de bois

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- Décision de levée d'option du crédit-bail en vue de la cession de l'atelier relais de Montbrun

RELATIONS & SOLIDARITES ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES-MEMBRES

- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont (EPAGE)

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2016 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur René JEANJEAN).

Pierre HERRGOTT indique qu'il a formulé des correctifs par mail à propos du procès-verbal. Il est dérangé par la manière dont les échanges sur la délégation de service public prennent la défense du délégataire et omettent qu'il n'a pas respecté ses engagements. Il y a également une erreur sur les voix lors des votes de l'adoption du RAD 2024 Veolia Eau (point 22).

Sur le point inscrit à l'ordre du jour concernant le prix de l'eau 2026, une augmentation du prix est envisagée alors que les pénalités qui peuvent l'être ne sont pas appliquées.

Il rappelle les engagements pris par le Président en début de mandat avec un souhait que le Conseil communautaire ne soit pas seulement une chambre d'enregistrement. Il ressent un manque de compréhension et de respect.

Henri COUDERC trouve que c'est une bonne chose qu'il y ait des gens qui lisent le procès-verbal.

Il souhaite toujours que le Conseil ne soit pas seulement une chambre d'enregistrement. Ça peut être parfois le cas, car il y a tout le travail mené en amont par les commissions et le Bureau. Il est difficile de débattre sur tous les sujets.

Concernant l'erreur sur les voix au point 22, l'erreur a été corrigée. La délibération ne présentait pas d'erreur.

Après lecture et l'acceptation des modifications, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Aucune décision du Bureau n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Président n°DECPRE_2025_012 en date du 25 novembre 2025 relative au virement de crédit n°3-2025 au Budget principal.**

L'objet de cette décision du Président n°2025_012 consiste à procéder à un virement de crédits en dépenses d'investissement d'un montant de 500,00 € vers le compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » - fonction 020 (Administration générale de la collectivité) - opération 1903 - Locaux Communauté de Communes, depuis le compte 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers - fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – opération 1506 - Travaux divers

- **COMMISSION Finances**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2025 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2025-129 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil n°2024_116 en date du 7 novembre 2024 portant fixation du montant définitif de l'Attribution de compensation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre au Budget annexe de la Genette verte, afin de limiter le déficit d'exploitation de ce service, et ce, malgré la compensation financière versée par la Commune de Florac-Trois-Rivières pour la gestion du Complexe culturel, conformément aux montants arrêtés de l'attribution de compensation, soit 2.356,19€ en Fonctionnement et 24.270,81€ en Investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, de verser une subvention d'équilibre au budget annexe suivant :

Budget annexe de la Genette Verte	289.099,18€
-----------------------------------	-------------

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2025, à l'article **657382**,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants, et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

2. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2025 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2025-130 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT les besoins de financement du Budget annexe des Maisons de santé, afin notamment de couvrir les amortissements 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, de verser une subvention d'équilibre au Budget annexe suivant :

Budget annexe des Maisons de santé	80.979,19€
------------------------------------	------------

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2025, à l'article **657382**,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2025 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2025-131 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2025 et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **517,82€**, portant à **392 506,38€** le budget total de la section de Fonctionnement en 2025.

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL BP 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	169 384,30	1 866,56		171 250,86
012 - CHARGES DE PERSONNEL	167 627,98	- 7 500,00		160 127,98
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 309,72			51 309,72
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00	- 500,00		8 500,00
66 – CHARGES FINANCIERES	800,00			800,00
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			517,82	517,82
Total dépenses de fonctionnement	398 122,00	- 6 133,44	517,82	392 506,38

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	Total BP 2025
002 – Résultat de fonctionnement reporté	21 255,06			21 255,06
042 – Operations d'ordre de transfert entre sections	3 608,84			3 608,84
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	22 000,44	- 3 383,44		18 617,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	347 663,59	- 2 750,00	517,82	345 431,41
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 594,07			3 594,07
Total recettes de fonctionnement	398 122,00	- 6 133,44	517,82	392 506,38

- **Section d'investissement**

Cette section n'est pas concernée par la décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2025 du Budget annexe Genette Verte, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°4-2025 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2025-132 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°4 de 2025 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette décision modificative n° 4 de 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à + **36.495,62€**, portant à **7.777.153,64€** le budget total de la section de Fonctionnement en 2025.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire des charges de dotations aux provisions et dépréciations, pour 53.995,64€, une baisse des charges de gestion générale de 25.860,00€ et de charges de personnels pour 41.119,57€, les autres charges de gestion courante sont abondées de 36.435,95€ (reversement taxe de séjour), tout comme les charges exceptionnelles pour 11.303,00€ et les opérations d'ordre pour 1.740,96€.

DÉPENSES	BP 2025	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	TOTAL 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	596 227,14	15 205,00	4 000,00	-10 636,14	-25 860,00	578 936,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 410 650,00				-41 119,57	2 369 530,43
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 661 681,92		- 46 357,00			1 615 324,92
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 987 602,29	3 626,80	15 831,04	- 9 849,22	36 435,59	2 033 646,50
66 - CHARGES FINANCIÈRES	83 000,00		4 538,01	6 000,00		93 538,01
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00		53 078,20		11 303,00	68 881,20
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	12 018,09				53 995,64	66 013,73
042 - SECTION À SECTION	645 235,95	11 891,44	- 9 538,01	50 272,98	1 740,96	699 603,32
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 569,61	- 15 373,24	- 13 389,20	79 872,36		251 679,53
Total dépenses de fonctionnement	7 601 485,00	15 350,00	8 163,04	115 659,98	36 495,62	7 777 153,64

Les principaux ajustements en recettes concernent les atténuations de charges pour 10.596,62€ (remboursement de l'assurance statutaire), la fiscalité locale pour 36.000,00€ (encaissement supplémentaire de Taxe de séjour), les produits du domaine pour 8.000,00€, les dotations et participations sont réajustées à la baisse pour un montant de – 18.101,00€.

RECETTES	BP 2025	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	TOTAL 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	540 133,93					540 133,93
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	949 000,01			5 570,00	8 000,00	962 570,01
73 - IMPÔTS ET TAXES	913 036,90	10 566,00	- 6 668,00			916 934 ,90
731- FISCALITE LOCALE	3 292 198,00	- 8 813,00			36 000,00	3 319 385,00

74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 578,09	13 597,00		7 824,53	- 18 101,00	1 399 898,62
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	188 538,07		14 831,04	890,00		204 259,11
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	52 000,00			15 000,00	10 596,62	77 596,62
042 - SECTION À SECTION	270 000,00			86 375,45		356 375,45
Total recettes de fonctionnement	7 601 485,00	15 350,00	8 163,04	115 656,98	36 495,62	7 777 153,64

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'Investissement à **12.676,96€** portant à **4.106.811,72€** le budget total de la section d'Investissement en 2025.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- 15.176,96 € concernant l'opération « nouveaux locaux communautaires »
- 2.200,00 € pour l'opération Grand Site de France,
- - 4.700,00 € concernant la Charte signalétique Grand Site de France

Les principaux ajustements en recettes sont l'augmentation des crédits ouverts en FCTVA et les crédits liés aux dotations des amortissements :

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	TOTAL 2025
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	756 377,21					756 377,21
040- section à section	270 000,00			86 375,45		356 375,45
041 – Opérations patrimoniales	77 048,66		5 020,26	268 984,87		351 978,19
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	184 000,00					184 000,00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	63 069,00		39 689,00			102 758,00
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	3 326,00	1 500,00				4 826,00
1506 – TRAVAUX DIVERS		9 500,00				9 500,00
1507 – HABITER MIEUX	1500,00	5 000 ,00		9 000,00		15 500,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	127 669,99	4 124,40		17 870,61		149 665,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00					
1805 –EQUIPEMENTS SPORTIFS	66 984,72	2 000,00				68 984,72
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	100 752,37					100 752,37
1808 – CHARTE SIGNALÉTIQUE GRAND SITE	14 406,77				- 4 700,00	9 706,77
2101 – OPERATION GRAND SITE DE FRANCE					2 200,00	2 200 ,00
1903 – LOCAUX CC	2 000,00			- 900,00		1 100,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	186 652,63				15 176,96	189 171,14

2104- AMENAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALENE	126 857,05					126 857,05
2202 – UNITE DE VINIFICATION ISPAGNAC	2 000,00	2 000,00				4 000,00
2501 – CRECHE DE FLORAC	800,00			16 286,04		17 086,,04
2502 – MICRO CRECHE	1 000,00			1 608,03		2 608,03
2503 - LAEP	400,00			3 228,84		3 628,84
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	2 500,00	2 000,00		21 720,00		26 220,00
9018 -ACQUISITION MOBILIER	4 355,20	5 020,26				9 375,46
9050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE CAUSSE MEJEAN	1 600 000,00					1 600 000,00
Total dépenses d'investissement	3 594 107,00	31 144,66	44 709,26	424 173,84	12 676,96	4 106 811,72

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	TOTAL 2025
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 569,61	- 15 373,24	- 13 389,20	79 872,36		251 679,53
040- section à section	645 235,95	11 891,44	- 9 538,01	50 272,98	1 740,96	699 603,32
041 – Opérations patrimoniales	77 973,06		5 020,26	268 984,87		351 978,19
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	92 593,04	15 000,00	9 538,01	5 000,00	10 936,00	133 067,05
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	820 705,28	14 606,20	53 078,20	41 618,05		930 007,73
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	23 574,42			- 21 574,42		2 000,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 650,00					19 650,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	61 521,90					61 521,90
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		5 020,26				5 020,26
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	52 283,74					52 283,74
45829050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	1 600 000,00					1 600 000,00
Total recettes d'investissement	3 594 107,00	31 144,66	44 709,26	424 173,84	12 676,96	4 106 811,72

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°4 de 2025 du Budget principal, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

5. ADOPTION RAPPORT CLECT 2025 (HARMONISATION BIT) - DELIB-2025-133 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2020_048B du 6 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil n°DELIB_2022_104 en date du 2 juin 2022, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2018_168 en date du 15 novembre 2018 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2018_169 en date du 15 novembre 2018 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2018,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2022_144 en date du 20 octobre 2022 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2022,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2023_124 en date du 28 septembre 2023 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2023,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2024_070 en date du 13 juin 2024 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT la réalisation d'un audit des attributions de compensation actuelles dans une perspective de préparer et mettre en œuvre, sur la base des conclusions, une révision qui permettra d'asseoir ces attributions sur des règles objectives et davantage en adéquation avec le fonctionnement des compétences intercommunales et des charges qui s'y rattachent,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI.

CONSIDÉRANT que certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être

constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

CONSIDÉRANT les orientations 2025 retenues par la CLECT, en matière de révision libre du montant de l'AC :

- **Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation**, pour tenir compte de l'augmentation conséquente constatée depuis 2018, qui s'élève à 24.846,78€ en 2024, soit une charge cumulée de 96.853,75 depuis 2018 et ce, malgré la révision libre adoptée en 2023 : poursuite de la trajectoire amorcée et annoncée en 2023, en effectuant une révision libre de ce montant en 2024, avec réévaluation totale sur la base des charges réelles constatées, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS – sans atténuation partielle prélevée sur le FPIC.
- **École départementale de Musique de la Lozère** : la contribution budgétaire 2024 est stable, mais les fortes augmentations des exercices précédents - en raison de l'application de nouveaux critères et en fonction du nombre d'élèves - portent le reste à charge communautaire 2024 à 17.692,00€, soit une charge cumulée de 88.165,00 depuis 2018 : poursuite de la réflexion approfondie en lien étroit avec l'EDML, pour contenir et réviser ce montant (actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres, définition d'une politique communautaire concernant les élèves bénéficiant de cet enseignement, valorisation des charges liés à la mise à disposition des locaux) ;
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : maintien des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC ;

CONSIDÉRANT les orientations retenues par la CLECT, en matière de travaux à conduire en 2025 au sein de cette instance, en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit réalisé en 2023, sur la période 2025-2026 :

- **Poursuite et finalisation du travail initié en matière d'identification des biens transférés par les communes au titre des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et mise à jour de leur statuts** (PV, convention, bail, cession...). L'objectif étant non seulement de garantir la neutralité budgétaire mais aussi, une harmonisation des pratiques et une plus grande équité de traitement entre les communes-membres. Cette démarche concerne principalement les charges liées au fonctionnement des Bureaux d'information (Ispagnac, La Malène, Gorges-du-Tarn-Causses et Meyrueis), mais aussi les centres de loisirs sans hébergement (Florac, Ispagnac et Gorges-du-Tarn-Causses).

Il est à ce sujet rappeler que **les données sur lesquelles s'appuie la CLECT** (hors révisions libres opérées depuis 2017) **sont celles qui ont été communiquées par les communes-membres au moment du transfert des compétences.**

De même à ce titre, le législateur a prévu que, sauf révision libre, **ce sont bien les montants arrêtés au moment du transfert de compétence et du bien qui font foi et que, si les modalités de gestion de ce bien évoluent du fait de la volonté de l'intercommunalité, cela ne justifie pas que les montants considérés soient pour autant révisés.**

- **Poursuite du dialogue entamé avec les partenaires pour contenir les contributions budgétaires** (EDML, GEMAPI) ;
- Mise à jour du **tableau complet des AC par compétences et par nature** à communiquer aux communes-membres ;
- Identifier la **dynamique de la fiscalité professionnelle de l'intercommunalité depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017**, afin de mesurer l'évolution de cette ressource en lien avec les investissements réalisés en matière d'infrastructures, les aides financières communautaires à l'immobilier d'entreprises versées sur le territoire au regard des investissements réalisés et des emplois créés, qui s'y rapportent.

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux de la CLECT en 2025,

CONSIDÉRANT les travaux conduits en 2025 se rapportant aux charges liées au fonctionnement des Bureaux d'information touristique, qui relèvent de la compétence obligatoire en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », au titre de l'article L5214-16 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 du CGCT.

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'intercommunalité et l'Agence d'Attractivité, portant sur l'exercice des missions communautaires relevant du tourisme, confiées à ce nouvel établissement (accueil et information des visiteurs, promotion touristique du territoire, coordination des interventions des partenaires, mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et son programme local (activités de pleine nature), commercialisation de prestations et de produits, adaptation de l'offre aux exigences des clientèles, observation et évaluation, organisation d'événementiels et d'animations, conduire une démarche qualité (classement Catégorie I), exploitation et gestion d'équipements structurants, consultation sur les projets et expertise), ainsi que les modalités de soutien financier s'y rapportant.

CONSIDÉRANT le Schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique (SADI) établi par l'Agence, fondant le maillage territorial, comme suit :

- Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes (MTPnC) – « navire amiral » de l'organisation de la promotion et de l'information touristique sur le territoire ;
- 4 autres bureaux d'information touristique appartenant au schéma, qui assurent le relais à l'échelle du territoire :
 - Bureau d'information touristique de Meyrueis
 - Bureau d'information touristique d'Ispagnac
 - Bureau d'information touristique de Sainte Énimie
 - Bureau d'information touristique de La Malène
- 1 bureau (hors SADI), implanté à Barre des Cévennes et géré par la commune, en lien avec l'intercommunalité (recrutement conseiller accueil), complète ce maillage.

CONSIDÉRANT qu'au moment du transfert des biens relatifs à la promotion et à l'information touristiques, au 1^{er} janvier 2017, hormis en ce qui concerne la MTPnC, il n'a pas été établi de PV de mise à disposition desdits biens, non obligatoires sur le plan réglementaire. Aucun bail ou convention n'a de même été établi.

CONSIDÉRANT que les éléments financiers retenus pour conduire les travaux de la CLECT sont ceux qui ont été communiquée par les communes-membres au moment du transfert des compétences.

CONSIDÉRANT qu'au rang des travaux prioritaires, la CLECT souhaitait poursuivre et finaliser le travail initié en matière d'identification des biens transférés par les communes au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », en vue non seulement de garantir la neutralité budgétaire mais aussi, une harmonisation des pratiques et une plus grande équité de traitement entre les communes-membres.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il est important de rappeler qu'à ce jour, la CLECT a retenu des charges supportées par la communes-membres avant le transfert en 2017, qui auraient dû suivre ledit transfert, alors que cela n'a pas toujours été possible car ne pouvant être individualisées (assurance d'une partie d'un immeuble, alimentation en eau ou électrique desservant la totalité de l'immeuble...). Ainsi, la commune-membre se trouve pénalisée car elle supporte toujours les charges (règlement des abonnements et factures), alors que ces montants sont déduits du reversement du produit de sa fiscalité professionnelle.

CONSIDÉRANT l'important travail conduit en lien étroit entre l'intercommunalité, l'Agence et les maires des communes concernées, durant les mois de juillet et août 2025 : visites sur le terrain, rencontre avec les maires et analyse des données budgétaires et juridiques.

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI doit être présenté par

le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le rapport de la CLECT réunie le 27 novembre 2025,

RECONNAIT que l'objectif initial d'harmonisation des pratiques et des modalités de gestion des charges liées au fonctionnement et à l'exploitation des bureaux d'information touristique s'avère difficile, puisque chaque situation est singulière et que les modalités en place sont satisfaisantes, opérationnelles et, le plus souvent, privilégiées par les communes-membres concernées.

RÉAFFIRME que les seconds objectifs, visant à l'équité de traitement entre les communes, demeure et devient la finalité partagée entre l'intercommunalité et les communes-membres concernées : puisque chaque situation de gestion est singulière mais est efficace et adaptée, il convient de ne pas tout remettre à plat.

APPROUVE la mise en œuvre des pistes suivantes :

- Généraliser la prise en charge des frais liés à l'accès Internet et à la téléphonie, par l'Agence d'attractivité touristique, exploitante des bureaux d'information touristique,
- Viser, en lien avec les communes-membres concernées, à l'exonération fiscale foncière des locaux occupés par l'Office de tourisme lorsque cela est possible, en application des dispositions du Code des impôts,
- Conserver l'utilisation modulaire et mutualisée des lieux, en phase avec la vie locale et les impératifs de rationalisation budgétaire,
- Privilégier une gestion mutualisée (ménage...) des sites concernés,
- Retenir les charges réellement supportées par la commune-membre, qui n'auraient jamais été transférées à l'intercommunalité depuis la fusion, et en tenir compte dans la CLECT, en actualisant

DÉCIDE de poursuivre la réflexion initiée par l'Agence, en lien avec l'intercommunalité, dans le cadre de l'accueil des itinérances touristiques (casiers à disposition des randonneurs ou visiteurs pour découvrir en toute liberté et légèreté, abris vélos...).

DÉCIDE de poursuivre la redéfinition de l'agencement et de l'ambiance des bureaux d'information touristique en intégrant les éléments liés à l'accueil des itinérants, mais aussi en mettant en avant une thématique propre à chaque site, y compris à la MTPnC (portes de la galerie des patrimoines – Entente – GSF).

DÉCIDE de rechercher l'obtention de label (accueil vélos...) et promouvoir de nouvelles formes de tourisme (vocation industrielle – usine de Quézac, manufacture confection Tuffery...)

DÉCIDE, dans un souci de transparence à l'égard des communales-membres, et bien qu'il n'existe aucune obligation en la matière, d'établir un Rapport 2025, pour asseoir les travaux 2025 de la CLECT et **PRÉVOIT** pour les prochains exercices de mentionner ce rapport comme référence jusqu'à la fin du mandat, conformément aux dispositions en vigueur,

INVITE les communes-membres à l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

DONNE tous pouvoir à Monsieur le Président de la CLECT et à Monsieur le Président pour mener à bien toutes les démarches utiles, dans le cadre de cette affaire.

Daniel GIOVANNACCI, président de la CLECT, souhaite qu'une réflexion et une étude d'impact sur la CLECT soient réalisées dès qu'il y a un nouveau transfert de compétence.

6. TRANSFERT D'UN BIEN DE L'ACTIF À LA COMMUNE DE BÉDOUÈS-COCURÈS - DELIB-2025-134 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la dissolution du SIVOM de Florac au 31 décembre 2019 et le transfert de son actif et passif au Budget annexe DSP Eau de la Communauté de communes pour les biens relatifs à l'Eau et l'Assainissement et au Budget principal de la Communauté de communes pour les autres biens,

CONSIDÉRANT le bien « SIVOM-021 BIEN RESTANT A LA CCGCC » pour une valeur brute de 15.656,31€, inscrit à l'article 21318, qui correspond en réalité à des travaux effectués sur la période 2001-2005 à la salle des fêtes de Bédouès (cf. annexe 1 Etat de l'actif du SIVOM édition du 26 février 2020),

CONSIDÉRANT la nécessité de restituer ce bien à la Commune de Bédouès-Cocurès, pour une valeur nette comptable de 14.093,31€, l'amortissement ayant été pratiqué sur les exercices 2022, 2023 et 2024 par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de subvention afférente à ce bien dans le passif de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de transférer à la Commune de Bédouès-Cocurès le bien décrit ci-dessous dans l'actif de la Communauté de Communes :

- 21318 - SIVOM-021 – BIEN RESTANT A LA CCGCC
- Durée Amortissement : 30 ans
- Valeur Brute : 15.656,31€
- Amortissements antérieurs : 1.563,00€
- Valeur Nette Comptable : 14.093,31€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

● **COMMISSION Ressources Humaines et Organisation des services**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

7. TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR 2026

Ce point a été reporté, en raison du report du Comité Social Technique.

8. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIB-2025-135 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer de deux postes à temps non complet au sein du service Cadre au grade d'adjoint technique.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{ER} JANVIER 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint Technique	1	TNC - 19 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint Technique	1	TNC - 12 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

8. TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR 2026

Le Comité Social Territorial (CST) ayant été reporté, ce point a été ajourné.

9. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE - DELIB-2025-136 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive.

Henri COUDERC informe qu'actuellement les visites médicales sont réalisées par un(e) infirmier(e) et le prix de la prestation est facturée au prix d'un médecin.

Christian ALBARIC s'interroge sur la possibilité que les visites soient réalisées par un praticien autre qu'un médecin du travail, qui est une spécialité de médecine

Flore THEROND indique que c'est possible par un médecin avec un parcours avancé.

Henri COUDERC informe qu'en 6 ans, il y eu 3 médecins du travail différents.

Alain CHMIEL indique que le Centre de gestion rencontre des difficultés à recruter un médecin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

PREND ACTE :

- De la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,
- Des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

S'ÉTONNE que les prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère soient assurées par une infirmière alors qu'elles sont facturées comme des consultations réalisées par un médecin professionnel,

SOUHAITERAIT voir évoluer cette situation pour davantage de sécurisation des actes et des éventuelles prescriptions médicales formulées dans le cadre de la médecine de prévention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire 2025 et le seront sur les exercices suivants,

ANNEXE un exemplaire du projet de ladite convention à la présente délibération,

DONNE toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération,

10. STRATÉGIE CONCERNANT LA POSITION STATUTAIRE DES CONSEILLERS FRANCE SERVICES - DELIB-2025-137 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le dispositif national FRANCE SERVICES, déployé en 2020, qui succède aux Maisons de Service Au Public instaurées par la loi NOTRe, en vue d'offrir un accompagnement individuel des Français dans la réalisation de leurs démarches administratives et de répondre à de nombreux besoins, notamment pour les publics en difficulté avec le numérique ou dans la réalisation des démarches administratives dématérialisées,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes gère deux espaces FRANCE SERVICES, à Florac-Trois-Rivières et à Meyrueis,

CONSIDÉRANT les cinq thématiques cœur de métier auxquelles répondent ces ESPACES FRANCE SERVICES : la retraite, la santé, les impôts, les titres d'identité et l'immatriculation de véhicule,

CONSIDÉRANT encore que les usagers peuvent aussi s'y rendre pour des demandes plus générales, comme l'envoi de courriers, l'accompagnement à la rédaction de CV ou l'aide à la compréhension de documents administratifs,

CONSIDÉRANT enfin que des permanences des partenaires (Caisse d'allocations familiales, Défenseur des droits, Mission Locale...) s'y tiennent régulièrement, facilitant un accès de proximité à ces services et aux droits individuels,

CONSIDÉRANT le cahier des charges FRANCE SERVICES, définissant les obligations incombant aux collectivités qui les gèrent, notamment en matière de ressources humaines, de plages horaires d'ouverture, d'accessibilité et de confidentialité,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes a recruté cinq agents contractuels, conseillers FRANCE SERVICES, à temps non complet, en charge de l'accueil des usagers, de leur accompagnement individuel et de l'animation des espaces,

CONSIDÉRANT que chacun de ces agents a reçu une formation spécifique et complète dispensée par les services de la Préfecture et les partenaires (Direction générale des Finances publiques, Caisse d'allocations familiales, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale de l'assurance maladie, Agence nationale des titres sécurisés, France Travail, Mutualité sociale agricole, La Poste, Ministère de la Justice...),

CONSIDÉRANT que les deux maisons FRANCE SERVICES, dont l'action est complétée par le FRANCE SERVICES mobile, qui dessert les communes de Sainte Énimie et Vébron, couvrent ainsi un grand nombre de domaines qui concernent directement le quotidien des habitants du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière plafonnée au titre du fonctionnement des espaces FRANCE SERVICES, en progression régulière, bonifiée dans le cadre de France Ruralité Revitalisation, mais dont la pérennisation n'est pas garantie à ce jour,

CONSIDÉRANT l'appui essentiel apporté à la population par ces services communautaires, animés par les conseillers contractuels,

CONSIDÉRANT que les contrats de ces agents, formés et compétents, arrivent à échéance pour certains en 2026 et que les dispositions de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ne permettent pas de les renouveler selon cette forme,

Pierre HERRGOTT espère que cela pourra lever leur inquiétude.

Henri COUDERC indique que cette délibération a pour objectif de sécuriser les postes à venir.

Patrick BOSC demande quelle est la formation des conseillers-animateurs ? Il explique que lors de la permanence France Services à Sainte-Enimie, un usager n'a pas obtenu d'aide concernant sa problématique.

Flore THEROND rappelle que dans les France Services, il y a des permanences réalisées par les partenaires. Les conseillers sont là pour conseiller sur les outils, mais pour les questions spécifiques, comme sur la retraite par exemple, les usagers vont être réorientés vers les organismes concernés.

Henri COUDERC rappelle qu'à Sainte-Enimie, c'est une permanence réalisée en itinérance par le réseau départemental.

Alain CHMIEL indique que les conseillers bénéficient d'une formation proposée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RECONNAIT l'intérêt essentiel des espaces France services, en matière d'accompagnement individuel des populations,

AFFIRME son attachement à cette forme d'accompagnement des usagers, primordiale pour la cohésion globale du territoire communautaire et l'accès aux droits,

SOUHAITE ardemment que les aides allouées par l'État au titre du dispositif FRANCE SERVICES soient pérennisées et même renforcées, notamment la part liée au zonage France Ruralité Revitalisation,

PREND ACTE de la réflexion menée concernant les perspective d'évolution statutaire des contrats des conseillers FRANCE SERVICES,

SOUHAITE stabiliser ces postes, conformément à la réglementation en vigueur,

ADOpte une stratégie consistant à basculer les contrats actuels concernés en CDI, au terme de leur échéance légale,

S'ENGAGE, sur le principe, à intégrer ces propositions dans le cadre des orientations budgétaires 2026,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les contacts utiles dans le cadre de ce dossier.

- **COMMISSION Environnement - Natura 2000 - Grand Site de France - PVD**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

11. DEMANDE DE SUBVENTIONS GRAND SITE DE FRANCE AUPRÈS DE LA DREAL (RÉGULARISATION) - DELIB-2025-138 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE-2017-142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DELIB-2024-076 du 13 juin 2024 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre pluriannuelle pour la phase Gestion du label Grand Site de France,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

VU la délibération n°DELIB-2025-004B du 13 février 2025 du Conseil communautaire portant approbation de l'annexe financière 2025 et valant demande de subventions s'y rapportant auprès de la DREAL Occitanie,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d’actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d’interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l’espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d’actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT les aléas survenus en 2025, notamment le départ de la Cheffe de projet dans le courant de l’été, n’ayant pas permis de conduire en totalité le programme établi, et obligeant à restructurer le plan d’actions en fonction de la recomposition de l’équipe du Grand Site de France autour de la Chargée de mission Paysages et du Directeur, dans l’attente du recrutement lancé d’un Chargé de mission Coordination et Développement territorial des projets et actions du GSF.

CONSIDÉRANT les travaux menés en lien avec la DREAL Occitanie en faveur :

- D’un repositionnement de l’enveloppe ministérielle dédiée au soutien à l’ingénierie pour 2025 :
 - **Mission « Chargée de mission Paysage sur 10 mois »** : masse salariale à actualiser pour tenir compte de la réorganisation de l’équipe,
 - **Frais pédagogiques formation RGSF** : action conduite, conforme au projet initial,
 - **Gestion de la Fréquentation (enveloppe sur 4 ans)** : action conduite, conforme au projet initial,
 - Mise en œuvre d’un **Observatoire photographique des paysages** : action initiée en 2025 avec l’accueil d’un stagiaire Master2, conforme au projet initial,
 - **Animation et accompagnement Mise en œuvre du schéma des campings car** : report de l’action sur le premier semestre 2026 – travaux qui seront conduits en lien avec les agences d’attractivité et les offices de tourisme du Grand Site,
- De la conduite d’actions structurantes nouvelles ou recomposées, en lien avec des projets d’investissement :
 - **Démarche de médiation auprès de différents publics, dont le public scolaire** : réorientation de l’action sur la dimension médiation au titre d’une action structurante individualisée (projet d’investissement),
 - **Fourniture de données de fréquentation à l’échelle du Grand Site de France pour la période 2025 à 2028** : poursuite de cette action sur la période 2025 à 2028,
 - **Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique** : définition de l’action autour de l’actualisation-harmonisation des SIL des communes et la conception concertée de nouveaux RIS (projet d’investissement)
 - **Sensibilisation des acteurs, habitants et visiteurs à la fragilité du site, aux risques naturels et appui à la gestion des flux [2 tranches]** – réorientation de l’action sur la dimension risques naturels au titre d’une action structurante individualisée (projet d’investissement)
 - **Observatoire photographique des paysages** : définition de l’action autour du lancement de la première campagne de prises de vues (projet d’investissement)
 - **Élaboration d’un carnet de fiches pratiques simplifiées des procédures administratives** : définition de l’action autour d’une démarche concertée de médiation (projet d’investissement)
 - **Mise en ligne du site Internet et animation des réseaux sociaux** : définition de l’action sous la forme de prestations de services extérieures (projet d’investissement)

- **Élaboration d'un espace informatif et ludo-pédagogique consacré au grand site de France au sein de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes** : définition de l'action en cohérence avec les autres partenaires associés et implantés dans la galerie des patrimoines (projet d'investissement)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025 de la collectivité et le seront sur les exercices suivants, conformément au plan d'actions arrêtés,

PRÉCISE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant et conformément au plan comptable M57, définie lors de la Conférence des Présidents fin 2025, au titre de l'annexe financière 2026,

APPROUVE les **coûts et les plans de financement prévisionnels se rapportant aux actions structurantes éligibles au titre du soutien aux investissements Grand Site de France, allouées par la DREAL Occitanie**, comme suit :

1. DÉMARCHÉ DE MÉDIATION AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PUBLICS, DONT LE PUBLIC SCOLAIRE :	
Acquisition de l'outil pédagogique « la malle vagabonde », conçu par l'association Citémômes et le Réseau national des Grands Sites de France, pour sensibiliser les jeunes publics au paysage à partir d'entrées sensorielles, artistiques ou interactives ; véritable invitation au voyage et à la découverte du paysage de manière sensible et dans tous les sens ! Cet outil et la série d'outils simples et immersifs (jeux sur les 5 sens, jeu de rôle sur les métiers des acteurs, lecture de paysage, création d'une matériauthèque issue d'éléments du Grand Site...) qui le composent reprennent les valeurs des Grands Sites de France (respect de ce qui fait l'esprit du lieu, analyse sensible du paysage en vue de construire un projet de territoire et participation des acteurs locaux). Dans cet esprit, un travail collaboratif avec le CPIE de la Lozère, le CAUE, l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes et le Parc national des Cévennes permettrait d'adapter précisément l'outil en intégrant des supports conçus et déjà utilisés par les différents partenaires, en vue d'étoffer l'offre pédagogique sur le thème du paysage, voire même d'aborder la thématique de la gestion durable d'un site auprès d'un public plus large (élus, habitants, professionnels...). Il s'agit donc ici d'une démarche globale destinée à l'appropriation d'un outil partagé et adapté, en vue d'une utilisation par les différents partenaires, à destination de tous les publics, dont en premier lieu le public scolaire et les jeunes.	
Estimation = 9.200€ TTC	Réalisation 2025-2026
taux subvention DREAL : 80%	7.360€

2. FOURNITURE DE DONNÉES DE FRÉQUENTATION À L'ÉCHELLE DU GRAND SITE DE FRANCE POUR LA PÉRIODE 2025 À 2028 :
La connaissance de la fréquentation touristique constitue un élément fondamental du label Grand Site de France. Le Grand Site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, engagé depuis plusieurs années dans le recueil des données et analyses des « présences mobiles » sur son territoire, souhaite poursuivre son engagement à nourrir cette connaissance. Cela nécessite une poursuite de l'acquisition des données et des analyses dans la durée.

Ces éléments seront mobilisés au sein de l'observatoire de la fréquentation, en lien avec les partenaires, et au service du territoire. Aussi, le GSF sollicite un soutien de la DREAL Occitanie dans cette démarche précieuse d'acquisition pour les 4 années à venir, correspondant à la durée de l'engagement à mi-parcours du label.	
Estimation = 10.800€ TTC	Réalisation 2025 à 2028
taux subvention DREAL : 80%	8.640€

3. <u>POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE INITIÉE EN 2008 :</u> La charte signalétique, initiée en 2028, en phase émergence du projet de Grand Site de France, a permis en lien avec les élus et acteurs du territoire, de supprimer plus de 150 panneaux illicites (pré-enseignes sauvages) et fait référence au niveau national en la matière. La charte signalétique a depuis été actualisée et il est aujourd'hui attendu la poursuite de cette démarche en privilégiant une signalétique commune déclinée selon trois types de mobiliers, en respect de la réglementation en site classé : enseignes, SIL, RIS de villages. En 2024, à la suite de la remise du label ministériel, une réflexion concertée a permis de concevoir et d'implanter les panneaux d'entrée du Grand Site. L'animation d'un groupe Projet dédié a fait ses preuves et l'idée est de poursuivre ce travail en matière de SIL (hors agglomération et en agglomération), d'enseignes et de RIS. En effet, il est impératif de tenir compte de l'évolution de l'activité économique (création d'activité, changement de propriétaire) et de veiller à ce que les implantations de panneaux non conformes à la charte signalétique sur le périmètre du Grand Site, en site classé ou en dehors soient régularisées. De même, quelques secteurs géographiques n'ont pas été traités lors des phases de déploiement précédents. Certaines communes expriment encore le besoin de repenser ou compléter leur signalétique pour favoriser l'accueil, l'information et l'invitation au cheminement du visiteur. Enfin, une indispensable mise à jour des RIS s'avère nécessaire, pour notamment mentionner le label, clarifier l'exposition à des risques naturels (inondations, chutes de blocs, incendies) et rappeler les réglementations auxquelles le territoire est soumis. Cette action a donc pour objectifs : • de dresser un point d'étape avec les acteurs locaux et les communes sur la charte ; • d'évaluer la pertinence de la stratégie actuelle en vue de sa poursuite en l'état ou le besoin de son évolution, au regard des contraintes réglementaires et budgétaires ; • de déterminer de manière consensuelle la stratégie partagée et sa déclinaison opérationnelle et graphique sur le terrain dans les années à venir. Ce travail s'inscrit dans le prolongement de la réflexion sur l'implantation des panneaux d'entrée et devra nécessairement s'appuyer sur la concertation inter acteurs, afin de favoriser l'harmonisation et déterminer les formes et les contenus les plus adaptés, notamment en ce qui concerne les RIS. Le volet mise en œuvre s'appuiera sur des marchés à bons de commandes, pilotés et animés par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.	
Estimation = 40.000€ TTC (28.000€ TTC SIL + 12.000€ TTC RIS)	Réalisation 2026-2027
taux subvention DREAL : 30%	12.000€

4. <u>DÉMARCHE PAYSAGÈRE EN LIEN AVEC LE RISQUE NATUREL INCENDIE ET LA GESTION FORESTIÈRE : 2 tranches</u>
Produire des outils spécifiques pour accompagner les campagnes de prévention ou de sensibilisation ciblées auprès des professionnels et de la population.

Dans un contexte d'augmentation du risque incendie lié au changement global, l'État en Lozère entend relancer la DFCI au rang des priorités régaliennes, avec un soutien financier renforcé annoncé.

L'enjeu paysager majeur pour le Grand Site de France consisterait ici à mobiliser les acteurs et partenaires autour d'une démarche paysagère en lien avec le feu et la gestion forestière, pour accompagner les acteurs locaux (ASA DFCI, communes forestières et Charte forestière...) dans leurs projets et mieux anticiper à la fois l'intégration et l'acceptation des futures infrastructures (pistes, réserves incendie...).

Cette action repose sur une démarche de concertation inter acteurs, à destination des propriétaires forestiers des socioprofessionnels de la filière fort. Elle déboucherait sur l'élaboration d'un « manuel paysager et environnemental de gestion forestière », ayant vocation de référentiel des bonnes pratiques à encourager sur les espaces forestiers du territoire.

Ce support (format papier et format interactif) serait déclinable tous publics et accompagné de capsules vidéos ou audios (témoignages), utilisables par les partenaires pour les besoins de leur communication.

L'objet de ce manuel s'inscrit enfin dans un souci de pérenniser la forêt comme un cadre de vie favorable aux habitants et aux usagers (touristes, randonneurs, sportifs, chasseurs...), mais également de faire de la forêt un levier de développement économique pour le territoire : enjeu de conciliation entre exploitation forestière et préservation des patrimoines paysagers et naturels, afin de donner aux propriétaires et aux gestionnaires forestiers des clés opérationnelles pour une meilleure gestion qualitative des espaces boisés.

L'objectif est également de mettre en lumière et de généraliser la conduite d'opérations sylvicoles (coupes de bois et travaux forestiers) respectueuses des paysages et des écosystèmes, réengager une sylviculture dans les peuplements forestiers méditerranéens afin d'assurer leurs rôles multifonctionnels, favoriser une gestion forestière par massif impliquant ainsi la nécessité de regrouper les propriétaires (travail partenarial entre propriétaires publics et privés, mutualisation des interventions sylvicoles...).

Ces simples recommandations (non prescriptives), pourraient notamment être reprises dans les « annexes vertes » des documents cadre de la DREAL en site classé.

Tranche 1 :	
Estimation = 14.600€ TTC	Réalisation 2025-2026
taux subvention DREAL : 80%	11.680€
Tranche 2 :	
Estimation = 15.400€ TTC	Réalisation 2026-2027
taux subvention DREAL : 80%	12.320€

5. OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES :
La mise en œuvre d'un observatoire photographique des paysages s'inscrit dans les objectifs du plan d'actions liés à la Restauration, la valorisation et le partage des valeurs patrimoniales et paysagères du GSF.
Il s'agit d'évaluer les effets des politiques territoriales sur les paysages, de sensibiliser les publics en vue de construire une connaissance partagée entre les acteurs du territoire, en intégrant les valeurs associées aux lieux et à l'évolution de leur perception, pour enfin, orienter, mettre à disposition les données utiles et nécessaires à la planification et à la prise de décisions.
Après une phase préparatoire en 2025, avec un état des lieux des OPP en place sur le périmètre du GSF, l'établissement d'une cartographie, une synthèse bibliographique et la rencontre avec les partenaires a permis d'identifier les enjeux GSF à représenter, puis de sélectionner des points de vue partenaires pour l'OPP GSF selon des critères précis établis. Des points de vue complémentaires ont également été proposés et validés en COPIL, qui a

enfin validé la stratégie de valorisation de l'OPP et la définition d'une méthodologie, conforme et cohérente avec les méthodologies des partenaires et nationale. L'enjeu en 2026 est de lancer la première campagne de prises de vues, y compris l'analyse, le traitement et la valorisation des clichés, et de poursuivre la gestion coordonnée et concertée de ce projet, en privilégiant les mutualisations. La dimension participative sera enfin recherchée, avec une implication des communes (5 clichés emblématiques) mais aussi le grand public (clichés complémentaires représentatifs de l'esprit des lieux), à travers notamment des animations régulières et tous publics.	
Estimation = 9.600€ TTC	Réalisation 2026-2027
taux subvention DREAL : 80%	7.680€

6. <u>DÉMARCHE GLOBALE DE CONCERTATION ET D'ACCULTURATION PARTAGÉE POUR ÉLABORER UN CARNET DE FICHES PRATIQUES SIMPLIFIÉES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES :</u>	
L'enjeu de l'appropriation des procédures administratives liées au site classé par les acteurs du territoire est essentielle. Elle vise notamment à faciliter la lisibilité pour chaque citoyen et en particulier les porteurs de projets. Elle passe par une nécessaire acculturation inter acteurs et inter services, qui a été mise en lumière dès la phase de candidature au label. D'avantage qu'un « joli » guide, qui risque par ailleurs de rapidement devenir obsolète et sera dans tous les cas difficile à exploiter, l'idée est ici de réunir dans un premier temps autour de la table les acteurs et services en charge des procédures et instructions administratives, afin qu'ils échangent sur leurs pratiques et leurs éventuelles difficultés, qu'ils partagent une visite inspirante sur un territoire voisin et qu'ils puissent ensuite élaborer des fiches pratiques et envisager, le cas échéant, des améliorations de leurs pratiques professionnelles au service des citoyens et du territoire. Un support de type carnet, composé de fiches pratiques évolutives, serait in fine élaboré et édité sous format papier (déclinable au format numérique). Cette démarche préfigurerait idéalement la future réflexion envisagée autour de l'élaboration d'un guide de préconisations sur le patrimoine et l'architecture.	
Estimation = 6.500€ TTC	Réalisation 2026
taux subvention DREAL : 80%	5.000€

7. <u>MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET ET ANIMATION DES RÉSEAUX SOCIAUX LIÉS AU GRAND SITE :</u>	
Le Grand site de France est porteur de valeurs fortes, qui ont présidé à la conception de la maquette et du graphisme très soignés de son site Internet et de ses supports de communication (papier et réseaux sociaux). Dans ce même esprit, le contenu du site Internet et des communications sur les réseaux sociaux se doivent d'avoir ce même niveau d'exigence et de qualité « littéraire ». Il est donc apparu opportun de mobiliser un écrivain et une community manager particulièrement reconnus et compétents, pour accompagner cette montée en gamme et la mise en ligne du site Internet. La rédaction des quelques 40 pages du site Internet sera confiée à un écrivain de renom, qui dispose d'une sensibilité paysagère, naturaliste, qui est attaché au territoire et est largement inspiré par l'esprit des lieux. La community manager assurera la mise en ligne du rédactionnel des pages du site et une prestation d'animation des réseaux sociaux durant 12 mois, en lien étroit avec l'équipe et avec une présence et une proximité du quotidien. Ces deux prestataires vivent sur le territoire et font ici figure de réels ambassadeurs du Grand Site de France. L'objectif, à terme, est que l'équipe, renforcée, puisse reprendre totalement la main dans l'animation des réseaux sociaux et assure l'intégralité du rédactionnel et des mises à niveau du site Internet.	
Estimation = 8.990€ TTC	Réalisation 2025-2026
taux subvention DREAL : 80%	7.192€

8. CONCEPTION D'UN ESPACE INFORMATIF ET LUDO-PÉDAGOGIQUE CONSACRÉ AU GRAND SITE DE FRANCE AU SEIN DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES :	
Le Grand site, nouvellement labélisé, couvre 14 communes et plus de 20.000 hectares. Il est donc particulièrement étendu. Dans le cadre du plan d'actions 2024-2031, il n'a pas été programmé la construction d'une Maison du Grand Site. En effet, les partenariats très étroits, noués avec les Agences d'attractivité ou les offices de tourisme, assurent efficacement une présence sur le territoire et la diffusion des informations essentielles et des messages clés du Grand Site de France, grâce notamment à la formation des agents d'accueil, des conseillers séjours et des saisonniers. Néanmoins, chaque partenaire majeur du territoire (Entente interdépartementale Causses & Cévennes, Parc national des Cévennes...) dispose d'un espace dédié au sein de la galerie des patrimoines implantée dans la Maison du Tourisme à Florac-Trois-Rivières, porte d'entrée du Grand Site. Dans le cadre de la réflexion partenariale conduite pour l'animation et la gestion de ce lieu, qui accueille plus de 42.000 visiteurs chaque année, il a été prévu l'amélioration des espaces dédiés, appelés portes, selon un cahier des charges partagé, offrant une meilleure approche à la fois informative, pédagogique et ludique. Le Grand site entend s'inscrire dans cette dynamique, en vue notamment de proposer le visionnage du film promotionnel du Grand site et de concevoir de nouveaux outils de découverte favorisant l'approche paysagère, mettant le visiteur en position d'acteur de cette découverte et privilégiant l'interactivité. Pour ce faire, le projet s'appuiera sur les supports d'animation, conçus par l'équipe et utilisés sur les animations estivales grand public (lecture et analyse de l'évolution des paysages emblématiques...). Les actions phares comme l'Observatoire photographique des paysages ou encore la sensibilisation des acteurs et visiteurs aux risques naturels pourront également nourrir ce dispositif. Ce projet est destiné à être opérationnel à compter du début de la saison 2026.	
Estimation = 5.000€ TTC	Réalisation 2026
taux subvention DREAL : 80%	4.000€

VALIDE ces actions structurantes dont la mise en œuvre est prévue sur 2025 et 2026 :

Désignation de l'action structurante	Coût estimatif de l'action	Montant subvention DREAL sollicitée	Réalisation prévue	%
	<i>Préciser HT ou TTC</i>			
1. Démarche de médiation auprès de différents publics, dont le public scolaire	9.200,00€ TTC	7.360,00€	2025-2026	80%
2. Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique initiée en 2008	40.000,00€ TTC	12.000,00€	2026-2027	30%
3. Démarche paysagère en lien avec le risque naturel incendie et la gestion forestière	30.000,00€ TTC	24.000,00€	2026-2027	80%
4. Observatoire Photographique des Paysages : lancement de la 1 ^{ère} campagne	9.600,00€ TTC	7.680,00€	2026	80%
5. Démarche globale de concertation et d'acculturation partagée pour élaborer un carnet de fiches pratiques	6.500,00€ TTC	5.000,00€	2026	80%

simplifiés des procédures administratives				
6. Mise en ligne du site Internet et animation des réseaux sociaux liés au Grand Site	8.990,00€ TTC	7.192,00€	2025-2026	80%
7. Élaboration d'un espace informatif et ludo-pédagogique consacré au Grand Site de France au sein de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes	5.000,00€ TTC	4.000,00€	2026	80%
TOTAL		67.232 € TTC		

SOLLICITE les financements correspondants auprès de la DREAL Occitanie au titre des exercices 2025 et 2026, voire 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des services instructeurs de la DREAL Occitanie, puis à lancer ces opérations et missions, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant,

DIT que les éventuelles autres actions envisagées sur l'exercice 2026 pourront faire l'objet de demandes de financement spécifiques, complémentaires et individualisées auprès de la DREAL Occitanie, dès lors que les orientations ministérielles 2026 seront arbitrées et connues ; les dépenses pourront alors être inscrites au Budget Primitif principal 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter d'éventuels financements complémentaires mobilisables auprès de l'État ou des partenaires, pour la mise en œuvre de ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement,

AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Président à modifier à la baisse les plans de financement prévisionnels délibérés, le cas échéant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025, puis sur les exercices se rapportant au plan d'actions.

● **COMMISSION Moyens & Patrimoine**

En l'absence de Monsieur René JEANJEAN, 4^{ème} Vice-Président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

12. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ATELIER RELAIS COMMUNAUTAIRE DE MONTBRUN - DELIB-2025-139 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire d'un bien sis Section A n°1023 – Commune de Montbrun – Commune nouvelle de Gorges-du-Tarn-Causse, issu du transfert de l'actif de la Communauté de communes Gorges du Tarn et des Grands Causse à la suite de la fusion intercommunautaire « loi NOTRe », le 1^{er} janvier 2017,

VU l'acte notarié de fusion par absorption correspondant, déposé le 9 novembre 2018, sous le numéro 2018 D 04745 volume 2018 P numéro 3598, l'acte reçu par Me Guilhem POTTIER, Notaire à Florac-Trois-Rivières le 5 novembre 2018 et l'attestation rectificative se rapportant à l'acte modifié,

VU le crédit-bail immobilier portant sur ce bien, passé le 28 septembre 2012 entre la Communauté de communes et Monsieur Éric DOMALAIN, pour une durée de 15 ans,

CONSIDÉRANT que ce local à vocation d'atelier relais communautaire, à usage d'atelier relais, n'est plus utilisé comme tel par Monsieur DOMALAIN depuis le 1^{er} janvier 2019, et que ce dernier souhaite par ailleurs mettre fin de manière anticipée à son crédit-bail immobilier,

CONSIDÉRANT que ce bien communautaire sis parcelle Section A n°1023 n'est donc plus affecté à l'usage direct du public, dans la mesure où depuis cette date, aucune activité artisanale à vocation économique n'est pratiquée dans ce local,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

CONSTATE la désaffectation du bien sis parcelle Section A n°1023,

DÉCIDE de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communautaire et son intégration dans le domaine privé communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

13. RÉGULARISATION CESSION FONCIÈRE ECO HAMEAU HURES LA PARADE - DELIB-2025-140 :

Le Président,

VU le Procès-verbal de mise à disposition signé entre le SICTOM des Bassins du Haut-Tarn et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (CCGCC) incluant les parcelles cadastrées suivantes :

- B339, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23200001.
- B341, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23200002.
- B440, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23200004.

VU le courrier de soutien daté du 2 octobre 2023 de Monsieur le Président du SICTOM des Bassin du Haut-Tarn au projet Paradigme, destiné à la réalisation d'un éco-hameau autonome sur la Parade (EALP) dans le cadre de l'appel à projets européen « future Résilience »,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes de procéder à la cession de ces parcelles au porteur de projet d'éco-hameau afin de permettre l'émergence du projet de son territoire, traduite dans les délibérations du Conseil communautaire n°DELIB_2021_144 du 9 septembre 2021 et DELIB_2021_2025 du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la Délibération n°038-2024 du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère de fin de mise à disposition par la CCGCC de parcelles jouxtant la déchèterie de Hures la Parade,

Le Président propose de mettre fin à la mise à disposition des parcelles concernées, telles que décrite ci-dessus, en vue de régulariser la situation foncière de ces parcelles dans le cadre du projet d'éco-hameau autonome.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre fin à la mise à disposition susmentionnée relative aux parcelles situées sur la commune de Hures la Parade qui sont les suivantes :

- B 339, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23200001
- B341, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures la Parade, n° d'inventaire 23300002
- B440, lieu-dit Las Brouellas, commune de Hures La Parade, n° d'inventaire 23200004

DE MODIFIER en conséquence l'état de l'actif de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou, à défaut Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout rapport ou certificat relatif à ces mises à disposition.

14. CESSION FONCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE (ZA LOU CAMBON) - DELIB-2025-141 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle Section C n°684 – sise ZA Lou Cambon – RD 996 - commune de Meyrueis, issue du transfert de l'actif de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, à la suite de la fusion intercommunautaire « loi NOTRe », le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'est implanté sur cette parcelle un bâtiment artisanal, ancien atelier de transformation bois exploité par l'ONF, actuellement en recherche d'un repreneur,

CONSIDÉRANT que le Centre Technique (CT) départemental des routes de MEYRUEIS, exploité par le Département de la Lozère est implanté sur un tènement immobilier appartenant au Département, comprenant les parcelles C n° 644, 645, 649, 650, 653 et 656, jouxtant la parcelle communautaire Section C n°684,

CONSIDÉRANT que les parcelles départementales Section C n°650 et 653 surplombent la parcelle communautaire Section C n°684 et que le mur de soutènement des parcelles n°650 et 653, composé de matériaux divers, est en très mauvais état, voire partiellement effondré.

VU l'article 681 du Code civil, qui stipule que le propriétaire d'un fonds supérieur doit contenir ses terres pour éviter tout préjudice aux fonds inférieurs, il en résulte que le Département est tenu d'assurer la stabilisation du terrain, qui n'est plus aujourd'hui garantie, compte tenu de l'instabilité du mur.

CONSIDÉRANT qu'il conviendrait alors d'instaurer un droit de passage et une servitude de tour d'échelle (droit temporaire d'accès au terrain voisin pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation), qui pourraient dissuader d'éventuels repreneurs de l'atelier artisanal communautaire

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition d'une partie du fond inférieur pour une surface estimée à une bande de 12 mètres, soit environ 432 m², par les services du Département, à détacher de la parcelle Section C n°684, propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que cette solution permettrait en outre :

- D'élargir le fonds supérieur (parcelles Section B n°653 et 650) et de garantir sa stabilité par un aménagement adapté,
- De reconstruire un mur de soutènement, conforme aux normes de stabilité pour une évolution d'engins et de poids-lourds sur la plateforme supérieure,
- D'aménager une aire de retournement pour sécuriser les évolutions des engins du CT et d'accepter les livraisons des matériaux par gros porteurs ou semi-remorques, aujourd'hui impossibles,
- D'éviter d'avoir à instaurer un droit de passage et une servitude de tour d'échelle susceptibles de freiner les repreneurs potentiels de l'atelier artisanal communautaire,
- De clarifier les limites foncières et de simplifier la gestion des parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de cession foncière d'une partie détachée de la parcelle communautaire Section C n°684 – sise ZA Lou Cambon - commune de Meyrueis,

DÉCIDE de céder au Département de la Lozère cette partie détachée, d'une superficie totale estimée à 432 m² par les services techniques départementaux, correspondant aux besoins du projet de sécurisation et d'amélioration du Centre technique départemental des routes implanté dans la ZA Lou Cambon,

DÉCIDE de fixer le prix de cette transaction foncière avec le Département de la Lozère à 1 € symbolique, avec dispense de paiement,

EXIGE que le Département gère les problématiques liées au soutènement du fonds supérieur, de manière définitive et rapide après l'acquisition, par la construction d'un ouvrage réalisé dans le strict respect des règles de l'art,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire, missionner un géomètre expert en vue d'établir le projet de division parcellaire de la parcelle Section C n°684 et confier la rédaction de l'acte notarié, ainsi que signer tout acte utile s'y rapportant,

DÉCIDE de confier à l'étude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, la rédaction des actes se rapportant à ce projet de cession,

DIT que les frais liés à cette division parcellaire et à la rédaction des actes notariés ou de tout autre acte utile dans le cadre de cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, soit le Département de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder aux opérations nécessaires dans le cadre de cette affaire.

- **COMMISSION Eau - Assainissement**

En l'absence de Monsieur Serge VEDRINES, 6^{ème} Vice-Président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

15. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 - DELIB-2025-142 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT le projet des budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni les 16 octobre et 14 novembre 2025, qui soumet au Conseil communautaire 2 scénarios d'augmentation des tarifs (augmentation de la part fixe ou augmentation de la part fixe et de la part variable), pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget régie eau potable,

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni les 16 octobre et 14 novembre 2025, qui propose au Conseil communautaire de pratiquer une augmentation des tarifs de l'assainissement non collectif pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC, ces tarifs n'ayant pas évolués depuis 2018,

CONSIDÉRANT la réforme des redevances des agences de l'eau à partir de l'année 2025, qui crée 3 nouvelles redevances, en lieu et place des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte »,

CONSIDÉRANT que les redevances « Performance des réseaux eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement » sont redevables par la collectivité sous la forme d'une contre-valeur, qu'il convient de délibérer chaque année, pour le territoire de la régie et de la délégation.

Henri COUDERC informe qu'avec le nouveau logiciel, il va y avoir une vraie mensualisation des factures d'eau et d'assainissement, en 2026.

Propos liés au tarif de l'eau potable :

Pierre HERRGOTT estime que le scénario 2 est d'avantage équitable. L'augmentation seule de la part variable incite à l'économie, mais moins de recettes en conséquence. Même si c'est une bonne chose qu'il y ait des économies d'eau réalisées.

Marie-Thérèse CHAPELLE est également favorable au scénario 2.

Vincent PRATLONG demande s'il y a des typologies de personnes qui ont des difficultés de paiement qui pourraient orienter le débat.

Etienne AMEGNIGAN indique qu'il n'y a pas de donnée à ce propos. Il indique qu'un travail doit être engagé pour réévaluer la grille d'accompagnement des usagers dans le cadre de la politique sociale de l'eau en

partenariat avec l'UDAF. De nombreuses demandes étaient hors des critères définis, c'est également le cas sur le secteur de la DSP.

Henri COUDERC met au vote le choix du scénario n°1 ou n°2.

Propos lié au tarif de l'assainissement non-collectif :

Pierre HERRGOTT indique que l'augmentation semble justifiée, restant inférieure à l'évolution du prix de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, se prononce par 18 voix en faveur du scénario n°2 et 8 voix en faveur du scénario n°1 :

- Augmentation de la part fixe de l'eau potable de 13 € et la part fixe de l'assainissement collectif de 13€ HT sur le budget de la régie pour l'année 2026,
- Augmentation de la part variable de l'eau potable de 0,15 €/m³ et la part variable de l'assainissement collectif de 0,5 €HT sur le budget de la régie pour l'année 2026,

DÉCIDE de retenir cette hypothèse,

DÉCIDE d'appliquer le tarif délibéré par l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 0,32€/m³ pour la redevance Consommation d'eau potable, sur les budgets en régie et en délégation,

DÉCIDE d'appliquer le tarif délibéré par l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 0,14€/m³ pour la redevance Performance sur les réseaux d'eau potable, sur les budgets en régie et en délégation,

DÉCIDE de conserver le tarif 2025 de 0,105€/m³ pour la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif, sur les budgets en régie et en délégation,

VOTE les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante

EAU POTABLE : en euros et hors taxes :

Part Fixe : 123.00€

Part Variable : 2,00€ / m³

Redevance Consommation d'eau potable : 0,32€ / m³

Redevance Performance des réseaux d'eau potable : 0,14€ / m³

La TVA à 5,5% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'eau potable.

ASSAINISSEMENT : en euros et hors taxes

Part Fixe : 123.00€

Part Variable : 1,60€ / m³

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif: 0,105€ / m³

La TVA à 10,00% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE sur le territoire de la délégation du service public de ne pas appliquer d'augmentation des surtaxes, le tarif cible ayant été atteint en 2025,

VOTE les tarifs des surtaxes à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante :

TARIF AEP / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,33

TARIF ASS / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,56

Surtaxe dépotage de boues	9,00
Surtaxe dépotage de graisses	13,5
Surtaxe dépotage matières de vidange	9,00

VOTE les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante :

Redevance Consommation d'eau potable : 0,32€ / m³

Redevance Performance des réseaux d'eau potable : 0,14€ / m³

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif: 0,105€ / m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de pratiquer une augmentation de 20€ des tarifs de l'assainissement non collectif,

VOTE les tarifs des contrôles de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante :

TARIF DES PRESTATIONS	€ en HT
Contrôle initial	200,00
Contrôle conception exécution	200,00
Contrôle pour cession immobilière	140,00
Contrôle de bon fonctionnement	160,00
Contrôle d'un usager professionnel	250,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de procéder à 2 facturations au cours de l'année civile : une première facture pour la part fixe au cours du deuxième trimestre et une seconde facture pour la consommation d'eau au cours du quatrième trimestre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16. DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 - BUDGET SPANC - DELIB-2025-143 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°1 de 2025 au Budget Annexe SPANC et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+2.520,00€**, portant à **99.491,14€** le budget total de la section de Fonctionnement en 2025 :

La décision modificative consiste en :

- Inscription de 616,10€ supplémentaires au chapitre 011, charges à caractère générale.
- Inscription de 1.000€ supplémentaires au chapitre 012, charges de personnel, pour permettre la refacturation du temps de travail du Chef de service Eau, ayant effectué le remplacement du technicien en arrêt maladie.
- Diminution de 588€ sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante.
- Diminution de 200€ sur le chapitre 67 - charges exceptionnelles.

- Inscription d'une dotation aux provisions pour dépréciation de créances d'un montant de 1.691,90€ au chapitre 68, à la demande des services de la DDFIP.
- Inscription d'une recette supplémentaire, correspondant à 14 diagnostics supplémentaires, soit 2.520€ à l'article 7062.

Chapitre	BP 2025	DM 1	Total 2025
011 - Charges à caractère général	4 849.14	616.10	5 465.24
012 - Charges de personnel	44 500.00	1 000.00	45 500.00
014 - Atténuations de produit			0.00
65 - Autres charges de gestion courante	846.00	-588.00	258.00
66 - Charges financières			0.00
67 - Charges exceptionnelles	45 705.00	-200.00	45 505.00
68 - Dotation aux provisions et dépréciations		1 691.90	1 691.90
022 - Dépenses imprévues			0.00
023 - Virement à la section d'investissement			0.00
042 - Section à section	1 071.00		1 071.00
Total des dépenses de fonctionnement	96 971.14	2 520.00	99 491.14
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 126.14		4 126.14
042 - Section à section			0.00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	47 340.00	2 520.00	49 860.00
74 - Subvention d'exploitation			0.00
75 - Autres produits de gestion courante			0.00
76 - Produits financiers			0.00
77 - Produits exceptionnels	45 505.00		45 505.00
Total des recettes de fonctionnement	96 971.14	2 520.00	99 491.14

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,00€**, laissant à **4.325,80 €** le budget total de la section d'Investissement en 2025.

Pas d'écritures sur la section d'investissement.

Chapitre	BP 2025	DM 1	Total 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00		0.00
040 - Section à section	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées			0.00
21 - Immobilisations	4 325.80		4 325.80
Total des dépenses d'investissement	4 325.80	0.00	4 325.80
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0.00
010 - Dotation, Fonds divers et réserves	3 254.80		3 254.80
040 - Section à section	1 071.00	0.00	1 071.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
13 - Subventions d'investissement			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées			0.00
Total des recettes d'investissement	4 325.80	0.00	4 325.80

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2025 du Budget Annexe SPANC, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

17. PROLONGATION DU DÉLAI DU MARCHÉ POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE
- DELIB-2025-144 :

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2022-154 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes,

VU la délibération n°DELIB_2023-116 en date du 28 septembre 2023 attribuant le marché de services pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes au groupement OTEIS / GAXIEU, pour un montant de 228.150€ HT et un délai d'exécution de 17 mois,

VU la délibération n°DELIB_2025-041B en date du 13 mars 2025 prolongeant le délai d'exécution des prestations de 4 mois, soit un rendu de l'étude finale au 30 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que les financements de cette opération ont été connus qu'en fin d'année 2023 et que cela a engendré un décalage par rapport au planning fourni par le candidat dans son offre,

CONSIDÉRANT la présentation des phases 1 et 2 lors du Comité de pilotage en date du 7 janvier 2025, soit un décalage de 4 mois par rapport au planning initial,

CONSIDÉRANT la présentation de la phase 3 lors du Comité technique en date du 14 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que l'étude soit achevée avant le renouvellement de l'équipe communautaire en mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché d'une durée de 4 mois, soit une fin de marché au 31 mars 2026.

Pierre HERRGOTT indique que la restitution est très intéressante. Il en ressort de bons scénarios réalisables mais irréalistes. C'est une bonne chose qu'il y a quelques mois supplémentaires, pour des propositions en adéquation avec la réalité et la pertinence.

Daniel GIOVANNACCI demande pourquoi il y a que 4 mois supplémentaires, si besoin de plus. Car fin mars, la décision appartiendra à la nouvelle équipe.

Etienne AMEGNIGAN informe que le travail est déjà bien avancé par rapport aux éléments demandés. Lors du dernier Conseil, les scénarios pourront être présentés, sauf peut-être le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Une présentation sera faite au conseil d'exploitation du mois de janvier.

Daniel GIOVANNACCI rappelle que toutes les communes devront être représentées lors du prochain Conseil d'exploitation pour le vote des scénarios pour les 10 prochaines années à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de prolonger le délai d'exécution du marché de services de 4 mois, soit une fin de marché au 31 mars 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation de délai d'exécution du marché.

18. DOSSIER RÉGLEMENTAIRE POUR L'ÉPANDAGE DES BOUES DES STEP MEYRUEIS ET ISPAGNAC - DÉPÔT DU DOSSIER DDT - DELIB-2025-145 :

Le Conseil communautaire,

VU le récépissé n° 2007-312-001 du 08 novembre 2007 autorisant la valorisation agricole des boues issues du système de traitements des eaux usées de Meyrueis,

VU le récépissé n° DDT-BIEF-2018-274-0002 du 1^{er} octobre 2018, qui acte une augmentation de la surface d'épandage du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis de 15%, (1^{ère} mise à jour du plan d'épandage),

VU le récépissé n°DDT-BIEF-2024-012-0001 du 12 janvier 2024, qui acte une deuxième augmentation de la surface d'épandage du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis de 15%, (2^{ème} mise à jour du plan d'épandage),

VU le récépissé n°2016-098-002 du 7 avril 2016 autorisant la valorisation agricole des boues issues du système de traitements des eaux usées d'Ispagnac,

CONSIDÉRANT les réunions annuelles de présentation des bilans agronomiques du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Meyrueis et d'Ispagnac, au cours desquelles le cabinet VAL D'OC alerte la Communauté de communes sur la nécessité de revoir les plans d'épandage des boues car ils sont sous-dimensionnés par rapport à la production annuelle des boues :

	Surface du plan d'épandage des boues dans les arrêtés préfectoraux	Surface nécessaire au vu de la production annuelle des boues
Meyrueis	37,0 ha	52,5 ha
Ispagnac	27,8 ha	37,5 ha

CONSIDÉRANT d'autre part, que le bilan agronomique de l'année 2024 des boues d'Ispagnac fait ressortir (page 13) que les doses d'Azote apportées sur les parcelles sont trop importantes et qu'il faut donc augmenter la surface du plan, afin de pouvoir épandre sur d'autres parcelles.

CONSIDÉRANT qu'au cours de ces réunions, les 2 agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis ont demandé à plusieurs reprises d'intégrer de nouvelles parcelles dans le plan d'épandage,

CONSIDÉRANT que les mises à jour de plan d'épandage ne peuvent être réalisées que pour une augmentation de 15% maximum de la surface du plan d'épandage et qu'il est donc nécessaire de déposer un nouveau dossier de déclaration, afin d'établir un plan d'épandage des boues pour les 2 systèmes de traitement des eaux usées de Meyrueis et Ispagnac,

CONSIDÉRANT le devis proposé par le cabinet VAL D'OC, pour la réalisation de ces deux dossiers, pour un montant total de 8.300,00€ HT,

CONSIDÉRANT la décision d'aide n° AID-2025-01682 de l'Agence de l'eau Adour Garonne, d'un montant de 4.150,00€, soit 50% du coût de l'étude, attribuée le 25 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de réaliser deux dossiers règlementaires pour la valorisation agricole des boues d'épuration des bourgs d'Ispagnac et de Meyrueis,

MANDATE Monsieur le Président pour signer les deux dossiers règlementaires et les déposer auprès du service instructeur de la DDT de la Lozère,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents utiles afférant à cette opération.

19. CONVENTION AVEC LE PNC POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX MÉNAGÈRES PAR FILTRES À BROyat DE BOIS - DELIB-2025-146 :

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 qui prévoit le traitement des excréta par toilettes sèches,

CONSIDÉRANT que dans ce même Arrêté il y a une absence de prescriptions techniques adaptées au traitement des eaux ménagères,

CONSIDÉRANT que pour pallier ce manque, l'[Arrêté du 30 mars 2023](#) permet d'expérimenter le traitement des eaux ménagères par Filtres à Broyat de Bois (FBB), sur une durée de cinq années en dérogation à l'Arrêté du 7 septembre 2009.

CONSIDÉRANT l'Arrêté du 30 mars 2023 n'autorise qu'un certain nombre de projet éligible à l'échelle nationale et que la Communauté de Communes n'a pas été volontaire lors de la consultation des SPANC.

CONSIDÉRANT La demande formulée par le Parc National des Cévennes d'expérimenter, à titre dérogatoire, la solution de traitement des eaux ménagères par FBB sur ses cabanes pastorales.

CONSIDÉRANT le projet de convention, ci-annexée, définissant les modalités administratives et techniques de cette expérimentation.

Gisèle ROSSETTI demande si une clôture est prévue autour du dispositif.

Etienne AMEGNIGAN indique qu'elle est prévue. Il précise également que ce dispositif est à titre dérogatoire. Si la dérogation est annulée à l'échelle nationale, il est prévu dans la convention que le PnC s'engage à mettre en place une installation conforme.

Henri COUDERC informe qu'il y a de retours positifs sur ce type d'installation.

Patrick BOSC demande comment vont être analysées les eaux ?

Etienne AMEGNIGAN précise que ce sont seulement les eaux ménagères et non celles issues des sanitaires, le risque sanitaire reste limité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de convention avec le Parc National des Cévennes pour la mise en place, à titre dérogatoire, de la solution de traitement des eaux ménagères par FBB sur ses cabanes pastorales

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- **COMMISSION Économie, Développement et Attractivité**

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

20. DÉCISION DE LEVÉE D'OPTION DU CRÉDIT BAIL EN VUE DE LA CESSON DE L'ATELIER RELAIS DE MONTBRUN - DELIB-2025-147 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le bien immobilier, soumis au régime de la copropriété, sis le Village - Section A n°1023 – Commune de Montbrun – Commune nouvelle de Gorges-du-Tarn-Causse, propriété communautaire issue du transfert de l'actif de la Communauté de communes Gorges du Tarn et des Grands Causse à la suite de la fusion intercommunautaire « loi NOTRe », le 1^{er} janvier 2017, régi par l'acte notarié de fusion par absorption n°2018 D 04745 volume 2018 P numéro 3598 reçu par Me Guilhem POTTIER, Notaire à Florac-Trois-Rivières le 5 novembre 2018, rectifié,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2025_140 en date du 4 décembre 2025 portant reconnaissance de la désaffectation et décision de déclassement de ce bien immobilier,

VU le crédit-bail immobilier portant sur ce bien, passé le 28 septembre 2012 entre la Communauté de communes et Monsieur Éric DOMALAIN, pour une durée de 15 ans,

CONSIDÉRANT la demande de levée d'option d'achat anticipée adressée par Monsieur DOMALAIN, en vue de pouvoir ensuite céder ce bien,

CONSIDÉRANT les clauses du crédit-bail, dont le solde au terme échu du 1^{er} semestre 2025 s'élève à 2.749,37€,

CONSIDÉRANT que la collectivité a également consenti un emprunt n°02KG33018PR auprès du CRCA au titre de cette opération, dont le capital restant dû au 29 août 2025 s'élève à 3.357,65€ et le montant des frais se rapportant à un remboursement anticipé, qui s'élèvent à 30,07€, soit 8,27€ au titre des Intérêts conventionnels, auxquels s'ajoutent 21,80€ d'indemnités de gestion,

CONSIDÉRANT que le prix total de cette transaction s'élève ainsi 5.673,30€,

VU le projet d'acte établi par l'étude de Me Marie-Étoile LAPEYRE, Notaire membre de la SCP LAPEYRE DUCROS AUDEMARD à Avignon (CRPCEN 84001),

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de levée d'option anticipée concernant le crédit-bail se rapportant à l'atelier-relais communautaire de Montbrun, au profit du crédit preneur, Monsieur Éric DOMALAIN, bien immobilier désaffecté et déclassé,

APPROUVE les termes du projet d'acte notarié établi par Me Marie-Étoile LAPEYRE, Notaire à Avignon, y compris les modalités de cette transaction, arrêtée au prix total de 5.673,30€, conforme aux clauses du crédit-bail, comprenant notamment le montant des frais liés au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire consenti par la Communauté de communes (intérêts conventionnels et indemnités de gestion), soit 30,07€,

DÉCIDE de céder à Monsieur Éric DOMALAIN le bien immobilier sis le Village - Section A n°1023 – Commune de Montbrun – Commune nouvelle de Gorges-du-Tarn-Causse,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire

21. PROLONGATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - DELIB-2025-148 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_060 du 25 mars 2021 portant approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants,

CONSIDÉRANT que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

CONSIDÉRANT que sur l'intercommunalité et les quatre communes-lauréates ont bénéficié de l'accompagnement en ingénierie d'une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l'origine du plan d'actions ambitieux (73 actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022_120 du 30 juin 2022 portant validation du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT les enjeux identifiés dans le cadre de ce programme stratégique, visant notamment à identifier des convergences entre les projets de territoire des communes-lauréates et l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que le COPIL PVD de janvier 2025 a permis de présenter à l'ensemble des partenaires un premier bilan du programme : les 4 communes lauréates et l'intercommunalité ont à cette occasion unanimement confirmé que l'ingénierie reste un soutien indispensable à l'émergence des projets de territoire,

CONSIDÉRANT que l'accompagnement par la cheffe de projet a également permis de structurer et prioriser les actions, d'accompagner élus et agents dans la prise de décisions, d'optimiser les sources de financement et de faire l'interface entre les communes et les partenaires locaux et nationaux,

CONSIDÉRANT que cette mise en réseau et le travail de coordination qui en découle a été un vecteur essentiel de réussite et de concrétisation des projets portés par les communes au service des populations du territoire,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD a vocation à se terminer à l'horizon de l'échéance du renouvellement général du bloc communal, soit fin mars 2026,

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales en faveur de la reconduction du programme national et l'élaboration d'un nouveau dispositif élargi, dénommé « Territoire d'avenir »,

CONSIDÉRANT le bilan favorable de la mise en œuvre du programme national établi à l'échelle communautaire en lien avec les communes-lauréates, établi par le COPIL en janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des communes-lauréates et de l'intercommunalité de poursuivre l'appui en ingénierie de projets aux communes, notamment dans la perspective à venir du renouvellement général à l'échelle du bloc communal de mars 2026, afin d'accompagner au mieux les nouvelles équipes et de faciliter la mise en œuvre des projets municipaux,

CONSIDÉRANT les travaux conduits dans le cadre du réseau communautaire des secrétaires de mairies, la candidature de la Communauté de communes a été validée par l'ANCT au titre de l'AMI Incubateur des territoires. Le développement d'outils numériques au service des communes rurales sera ainsi favorisé, tout comme le déploiement d'outils élaborés par la Banque des territoires autour de Rural Consult,

CONSIDÉRANT le positionnement en vue de mobiliser un financement européen Leader, pour soutenir, le cas échéant, le poste de Chef de projet et ainsi prolonger l'action PVD à l'échelle du territoire, avec des actions convergentes entre les communes-membres et l'intercommunalité, conformément à la volonté exprimée par les communes et acteurs locaux,

CONSIDÉRANT la sollicitation des services de l'État en vue d'acter la poursuite du programme par l'engagement des collectivités concernées à signer un avenant à la convention ORT-PVD, arrivent à terme le 31 mars 2026,

Pierre HERRGOTT demande qu'elle sera la suite de la mission s'il n'y a pas d'avenant.

Henri COUDERC précise que ce sera la fin de mission, mais tout est mis en œuvre pour pérenniser le poste.

Pierre HERRGOTT demande si les scénarios sont toujours envisagés.

David BENYAKHOU répond que c'est bien le cas. Certains scénarios sont en attente de réponses. Aucun bilan de la mission n'a été officiellement demandé. Cependant, un bilan a été réalisé en interne et remonté à l'ANCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE de la possibilité de prolongation du programme national Petites villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire pour une durée de 9 mois, au-delà de l'échéance du 31 mars 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de ne pas interrompre les effets juridiques et de laisser aux nouvelles équipes municipales le temps de s'approprier la démarche,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire s'y rapportant,

PREND ACTE qu'en ce qui concerne la poursuite du financement du poste de Chef de projet, les consignes internes de l'ANCT et du SGAR Occitanie confirment que celui-ci est assuré jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des autorisations budgétaires, étant entendu que seul le vote de la loi de finances (PLF 2026) confirmera cet engagement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants et tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision aux communes-lauréates et aux partenaires du programme.

- **COMMISSION Relations & Solidarités entre l'Intercommunalité et les communes-membres**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

22. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AMONT - DELIB-2025-149 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont, et établissant la liste des communes au nombre de 88 couvrant en partie ou totalement le périmètre du bassin versant du Tarn-amont ;

VU la délibération n°DE_2025_019 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 22 mai 2025 validant le principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat en EPAGE ;

VU la délibération n°DE_20250620-038 de la Communauté de communes Mont-Lozère en date du 20 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont, et les délibérations des communes membres ;

VU la délibération n°DE_20250624_09 de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en date du 24 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 17 de ses statuts ;

VU la délibération n°DE_20XX_0XX de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 26/11/2026 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 16 de ses statuts ;

VU la délibération n°DE_2025_034 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 4 décembre 2025 sollicitant accord pour étendre le périmètre du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont aux Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30) et modifier les statuts ;

CONSIDERANT que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30), à compter du 1^{er} avril 2026, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à compte du 1^{er} avril 2026 tels que ci-annexés et détaillée comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- **Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des adhérents :**
« Adhèrent à ce syndicat mixte [...] :
 - Communauté de communes Mont-Lozère, pour les communes de Saint-Étienne-du-Valdonnez, Cubièrettes, Altier, Mont-Lozère-et-Goulet et Pourcharesses ;
 - Communauté de communes du Pays Viganais, pour les communes de Bréau-Mars, Arphy, Aumessas, Alzon, Arrigas ;
 - Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, pour la commune de Sévérac-d'Aveyron.
- **Ajout des communes non-inclues des Communautés de communes déjà membres :**
 - Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn : [...] et La Canourgue,
 - Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires : [...] Val-d'Aigoual et Saint-André-de-Valborgne,
 - Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère : [...] Bassurels, Saint-André-de-Lancize, Saint-Privat-de-Vallongue, Vialas, Le Pompidou, Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte,
 - Communauté de communes Larzac et Vallées : [...] Sauclières et Saint-Jean-et-Saint-Paul,
 - Communauté de communes Lévézou-Pareloup : [...] Curan et Vézins-de-Lévézou,
 - Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn : [...] et Saint-Rome-de-Tarn,
 - Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons : [...] Saint-Affrique et Saint-Jean-d'Alcapiès

Modification de l'article 7 « Comité syndical » :

• **Modification du nombre total de délégués au comité syndical par :**

- l'ajout d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Communauté de communes Mont-Lozère, pour la Communauté de communes du Pays Viganais et pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
- l'ajout d'un représentant supplémentaire titulaire et d'un représentant supplémentaire suppléant pour la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour la Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes et pour la Communauté de communes Millau-Grands causses,

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de **29** délégués représentant les **12** communautés de communes membres selon la répartition suivante :

«

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Causses à l'Aubrac</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Cévennes au Mont-Lozère</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<i>Larzac et vallées</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Lévézou-Pareloup</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Millau-Grands causses</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
<i>Mont-Lozère</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Muse et Raspes du Tarn</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Pays Viganais</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
		29

» ;

Modification de l'article 8 « Bureau syndical » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

«

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués du bureau</i>
<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>	<i>3</i>
<i>Millau-Grands causses</i>	<i>3</i>
<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i> <i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i> <i>Causses à l'Aubrac</i> <i>Cévennes au Mont-Lozère</i> <i>Larzac et vallées</i> <i>Lévézou-Pareloup</i> <i>Mont-Lozère</i> <i>Muse et Raspes du Tarn</i> <i>Pays Viganais</i> <i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<i>4</i>
	<i>10</i> <i>dont le président</i> <i>et 3 vice-présidents</i>

» ;

Modification de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère au périmètre des unités géographiques « Gorges du Tarn Jonte »,

- Ajout de la Communauté de communes du Pays Viganais au périmètre de l'unité géographique « Dourbie Trévezel »,
- Ajout de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse Lumensonesque » :

«

<i>Unités géographiques</i>	<i>Communautés de communes concernées</i>
<i>Haut-Tarn, Tarnon-Mimente</i>	<i>Cévennes au Mont-Lozère</i>
	<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>
<i>Gorges du Tarn et Jonte</i>	<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>
	<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Mont-Lozère</i>
<i>Vallée du Tarn</i>	<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>
	<i>Causses à l'Aubrac</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Rasper du Tarn</i>
<i>Dourbie-Trévezel</i>	<i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>
	<i>Larzac et vallées</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Pays Viganais</i>
<i>Muse et Lumensonesque</i>	<i>Causses à l'Aubrac</i>
	<i>Lévézou-Pareloup</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Rasper du Tarn</i>
[...]	

» ;

Ajout d'un article 18 « Adhésion à une association, à un autre syndicat mixte »

« Le syndicat pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Modification de l'annexe 1 « Liste des communes du SAGE du Tarn-amont »

- Ajout des communes manquantes, incluses dans le périmètre hydrographique, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont

Modification de l'annexe 2 « Carte des membres et des unités géographiques du bassin versant du Tarn-amont »

- Intégration des communautés de communes Mont-Lozère, Pays Viganais et des Causses à l'Aubrac.

Modification de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences »

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la Communauté de communes du Pays Viganais et de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :
 « *Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »*
 [...] • ***Communauté de communes Mont-Lozère***
 • ***Communauté de communes du Pays Viganais***
 • ***Communauté de communes des Causses à l'Aubrac***

Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »

- [...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**
• **Communauté de communes du Pays Viganais**
• **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Conseil communautaire :

- Jeudi 5 février 2025 - DOB 2026 (14 heures)
- Jeudi 19 février 2025 (17 heures)

Henri COUDERC informe les conseillers communautaires que la Région Occitanie se retire des financeurs du projet de Voie verte.

Il indique également que le club des entrepreneurs porté par la CCI se tiendra le 9 décembre 2025, dans l'Immeuble Le Rochefort.

Une sensibilisation sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) aura lieu le 10 décembre 2025 au sein de l'Immeuble le Rochefort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Florac le 11 décembre 2025.

**Henri COUDERC,
Président**

**Gisèle ROSSETTI,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,